

Séance du 10 octobre 2023 à 14 heures
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03/10/2023

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Monsieur Philippe BLAIN	P
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PÉROU	
Monsieur Alain RENARD	P	Monsieur Xavier HALLAIRE	P
Madame Gabi HÖPER	P	Monsieur Alain VALLADE	
Madame Chantal GANTCH			
Monsieur Jean-Philippe LE GAL			
Monsieur Jean-Pierre DUEZ			
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	P		
Monsieur Antoine GARANTO	P		
Monsieur Louis CAVALEIRO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Sur les 15 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 10 octobre 2023, 10 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL n°2023-

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 04 juillet 2023

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 10 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 15 en exercice).

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 04 juillet 2023, ci-dessous détaillé.

Monsieur GUINAUDIE, Président, ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint dont l'ordre du jour est le suivant :

➤ 2023 – 04BS : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL EN DATE DU 04 AVRIL 2023
Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 04 avril 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents, sur 16 membres en exercice), décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 04 avril 2023.

➤ 2023 – 05BS : CESSIION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AS n°80_ ANCIENNE DECHETTERIE DE VAYRES
RAPPORTEUR : SYLVAIN GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 16 en exercice).

Le SMICVAL est propriétaire de la parcelle cadastrale :

- n°80 de la section AS - Impasse la Vergne – 33 870 Vayres, pour une superficie totale de l'ordre de 2 381 m².

La parcelle correspond à une ancienne déchetterie en partie Sud et une zone enherbée en partie Nord.

La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) a exprimé par courrier en date du 02 décembre 2022 son intention d'achat. Le but, pour cette dernière, étant que le terrain soit dédié à l'usage des services techniques communaux.

Conformément à la réglementation, le SMICVAL a procédé au diagnostic des sols (en août 2020 par l'entreprise GEOTEC Environnement) et a également sollicité un avis sur la valeur vénal du domaine établi par la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, en date du 06 janvier 2023.

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de 760€ HT (application de la TVA en vigueur) te déterminée comme suit :

Parcelle	Nature du bien	Surface utile	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
AS 80	Terre agricole	2 381 m ²	0,32 €	761,92 €

Le maire de la commune de Vayres ayant confirmé par courrier en date du 08 juin 2021 son absence de volonté à l'acquisition de la parcelle, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer l'arrêté de cession du terrain susvisé au profit de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents, sur 16 membres en exercice), décide d'autoriser le Président à signer l'arrêté de cession du terrain susvisé au profit de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

↳ **2023 – 06BS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ORGANIQUE**
RAPPORTEUR : JEAN CLAUDE ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 16 en exercice).

Dans le cadre de la politique du SMICVAL et plus particulièrement le volet dédié au chantier Matière Organique, les services du syndicat doivent se pourvoir des équipements nécessaires afin de fournir aux habitants du territoire au moins une solution de gestion des restes alimentaires pour répondre à la mise en œuvre de l'obligation de collecte séparée des biodéchets à l'horizon 2024.

A l'issu d'une première consultation lancée en janvier 2023, pour la fourniture du matériel nécessaire, deux lots étaient infructueux pour absence d'offre.

- Lot 1 : composteur plastique
- Lot 2 : composteur bois

Une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été mis en œuvre. Trois candidats ont été contactés le 28/03/2023 pour les deux lots manquants pour une durée de 3 ans avec un maximum de 975 000 € HT, répartis comme suit :

- Lot 1 composteur plastique : 900 000 €HT
- Lot 2 composteur bois : 75 000 €HT

A l'issu de cette procédure une seule offre a été déposée.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 6 juin 2023, après analyse des offres, a décidé d'attribuer :

Le Lot 1 à l'entreprise QUADRIA pour un montant maximum de 900 000 €HT

Le Lot 2 à l'entreprise QUADRIA pour un montant maximum de 75 000 €HT

Les Lots 3 à 5 ayant été attribué lors de la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 20 mars 2023, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents, sur 16 membres en exercice), décide d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché dans les conditions énumérées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 14.

Fait à St Denis de Pile, le 04 juillet 2023

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (10 membres présents sur 15 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 04 juillet 2023, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

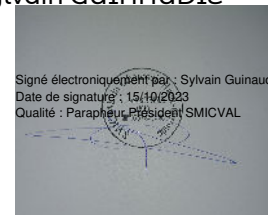
Publié le

ID : 033-253306617-20231010-2023_07BS-DE



FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2023

Publié le : 17.10.2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

